

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS626

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 17

I. – Supprimer les alinéas 2, 3 et 5.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Les deux derniers alinéas de l'article L. 322-5 sont remplacés par treize alinéas ainsi rédigés : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer la référence :

« *Art. L. 322-5-2-1. –* ».

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les dispositions relatives à la convention des taxis dans l'article qui les contient aujourd'hui, afin d'éviter des ruptures de droit liées à un défaut de coordinations juridiques au niveau réglementaire.

Ce faisant, il rétablit la rédaction adoptée par la commission mixte paritaire.